

DE LA PERSECUTION DES HERETIQUES.

On fait grand bruit en Angleterre du serment que prêtent les Evêques catholiques. Ce serment est le sujet de vives controverses, et les protestants se demandent s'il est vrai que S. Em. l'Archevêque de Westminster ait juré, entre les mains du Pape, d'exterminer tous les Anglais qui ne reconnaissent pas l'autorité du Pontife romain? Un habile théologien nommé le révérend docteur Cumming, a fait de ce serment l'objet d'un discours qui a obtenu grand succès. Ce champion du protestantisme britannique a même porté au Cardinal le défi de discuter publiquement la question avec lui. Il est à regretter qu'un membre du clergé catholique ait cru devoir répondre à cette provocation.

Nos compatriotes que l'Archevêque de Westminster s'empresse de donner, le cas échéant, les explications qui lui seraient demandées par un des membres du Gouvernement; mais nous avons de la peine à nous rendre compte des motifs qui ont déterminé une personne étrangère au débat de répondre à ces provocations. Le Dr. Cumming n'avait aucune qualité pour qu'un Prince de l'Eglise consentit à ce que ses affirmations fussent contrôlées par un tel homme et les témoins dont il s'est fait accompagner. C'est ce que le Cardinal a compris.

Résumons les faits. A la suite de la controverse soulevée par le Dr. Cumming, ce dernier écrivit au Times pour lui communiquer la fameuse phrase sur laquelle portait le débat: "Hereticos, schismaticos, et rebelles Domino nostro, vel successores predictis, pro posse persequar et impugnabo." Un ecclésiastique de Londres écrivit au Times: "Je viens vous déclarer que, par Rescrit du Pape Pie VII daté du 12 avril 1818, les Evêques et Archevêques, sujets de la couronne britannique, sont dispensés de prononcer cette formule... Lorsque le Cardinal fut sacré à Rome, en 1840, il prêta serment avec la formule anglaise. Lorsqu'il reçut le pallium, cérémonie à laquelle j'assistais, Son Excellence ne prêta pas serment, les Cardinaux étant dispensés de cette formalité, et s'il en eût été requis, à coup sûr il eût répété la formule anglaise."

Ces explications n'ont pas satisfait le Dr. Cumming, qui a persisté dans ses assertions. Afin de le convaincre, il lui a été proposé de venir vérifier lui-même dans le Pontificale romanum du Cardinal la formule du serment exigé des Evêques catholiques d'Angleterre. L'Archevêque de Westminster, qui, nous assure-t-on, était en ce moment absent de Londres, n'a pu mettre aucune opposition à ce projet. Le révérend docteur a accepté l'invitation; il s'est rendu en conséquence au lieu du rendez-vous avec deux témoins, et, d'après la lettre dans laquelle il rend compte de cette vérification, lui et ses deux témoins, sir J. Heron Maxwell et l'amiral Harcourt, se sont retirés, après avoir trouvé dans le Pontificale la confirmation du fait contesté. La terrible phrase: "Hereticos, schismaticos et rebelles Domino nostro vel successores predictis, pro posse persequar et impugnabo," se trouvait dans le Pontificale romanum soumis à leur vérification. Jugez de l'effet produit par cette révélation! Il paraît qu'une ligne à l'encre noire avait été récemment tirée sur les mots en question, de façon cependant à les laisser parfaitement lisibles. On avait joint au Pontificale une formule manuscrite du serment, d'après les apparences écrite très récemment (apparently very recently written), et qui, à la vérité, ne contenait pas la disposition: Hereticos persequar et impugnabo.

Aucune de ces circonstances n'a été démentie, et nous avouons que le Dr. Cumming avait lieu de ne pas se déclarer satisfait. En répondant à la provocation, en acceptant le défi et en entrant dans la lice, fallait-il au moins avoir des preuves plus concluantes, plus positives, plus matérielles à administrer à des adversaires comme le Dr. Cumming, sir J. Heron Maxwell et l'amiral Harcourt. Il n'est pas aussi facile que l'a pensé cet ecclésiastique de faire de la théologie avec un amiral de Sa Majesté Britannique. D'ailleurs, il eût été plus convenable de ne pas offrir une vérification qui devait tourner au triomphe des agitateurs anti-papistes. Il nous semble qu'à tant faire que de prendre la plume pour donner des explications au Times, il eût été important de fournir des explications moins incomplètes. Il ne s'agissait pas, en effet, de nier la prestation du serment et de chercher à en disculper le Cardinal comme du plus noir des crimes, mais d'expliquer d'abord la formule controversée et d'administrer ensuite la preuve que, quel qu'inoffensif soient les mots: hereticos, schismaticos, et rebelles persequar, cependant les Evêques sont dispensés de cette partie du serment dans les pays hérétiques ou schismatiques.

Nous disons donc que nous regrettons l'importance qui a été donnée au défi du Dr. Cumming, et que la moindre des choses était, en l'acceptant, de confondre l'arrogance de ce prédicateur populaire. En l'état actuel de la controverse, plus d'un bon protestant se croit exposé à être grillé vif pour la plus grande gloire de Dieu et au nom de la fidélité que l'Archevêque de Westminster doit au Souverain Pontife.

Pourquoi ne pas expliquer aux protestants que, dans les pays catholiques, les Evêques, malgré leur serment, ne sont pas des assassins! Pourquoi ne pas leur dire qu'à l'époque où les hérétiques eux-mêmes savoient le latin, ils ne s'alarmèrent pas du serment des Evêques catholiques? Les orateurs des sociétés bibliques, et le Dr. Cumming en particulier, pour n'avoir pas juré: Catholicos persequar et impugnabo, n'en font pas moins aux sujets spirituels du Pape une guerre beaucoup plus active que celle dont les protestants anglais ont à se plaindre de la part des Evêques catholiques et des prêtres papistes. Est-ce que toute religion qui croit être en possession de la vérité n'a pas pour premier devoir celui de l'apostolat? Est-ce que le Dr. Cumming, en signalant les horreurs du papisme, ne poursuit pas ceux qu'il regarde comme des hérétiques, des schismatiques et des rebelles? Les Evêques ne contractent pas d'autre engagement en jurant: Hereticos, schismaticos, et rebelles Domino nostro vel successores predictis, pro posse persequar et impugnabo. Dans la foi catholique, le Pape étant le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, on ne peut se révolter contre lui sans être rebelle envers Dieu. C'est pourquoi les Evêques jurent de poursuivre, de combattre ceux qui ne se soumettent pas à son autorité. Dans des siècles moins éclairés que le nôtre, mais où la langue latine était généralement moins ignorée, le mot persequi signifiait poursuivre et non persécuter avec le fer et le feu, ainsi que traduisait le Dr. Cumming et autres savants théologiens. On emploie le mot persequi, persequar aussi bien pour exprimer que l'on poursuit de son amour que pour dire que l'on poursuit de sa haine. Ainsi, le mot persequar est par lui-même très inoffensif, pour quiconque sait le comprendre. Persequar et impugnabo ne s'appliquent d'ailleurs qu'aux voies légales.

On attaque le schisme et les schismatiques,

on poursuit l'hérésie et les hérétiques par la prédication, par la controverse, par la presse; on le fait dans la limite des moyens dont on dispose, pro posse; mais les Evêques, les prêtres catholiques mettent dans l'accomplissement de ce devoir une mesure, une convenance que le Dr. Cumming et autres habileurs théologiques oublient trop souvent pour leur dignité. L'engagement pris par les Evêques signifie donc qu'ils ne restent pas muets en présence des hérétiques, qu'ils ne s'endorment pas lorsque la présence des loups mettra le troupeau en danger. Est-ce que les évêques anglicans ne font pas un serment analogue? Est-ce qu'ils ne jurent pas, dans la cérémonie de leur consécration, de "repousser avec la plus fidèle diligence toutes les doctrines erronées, contraires à la parole de Dieu"? Ce serment n'est autre, au fond, que celui prêté par les pasteurs de l'Eglise catholique. Des Evêques donc peuvent et doivent, sans que les schismatiques et les hérétiques aient le droit de s'en formaliser, prononcer la formule: "Rebelles Domino nostro vel successoribus predictis, pro posse persequar et impugnabo."

Depuis, est-il d'usage que les Evêques qui se trouvent dans des pays schismatiques et hérétiques fassent serment d'après cette formule?

Le Saint-Siège en a décidé autrement. Les notions du latin s'étant obscurcies, à ce qu'il paraît, avec celles de la foi, et d'ailleurs les devoirs d'un Evêque ne pouvant être restreints par l'omission de quelques mots dans la formule du serment qui est exigé de lui, les Papes ont permis que les paroles de la formule du serment fussent omises dans le serment des Evêques envoyés dans les pays hérétiques ou schismatiques.

Ce n'est pas à l'Angleterre que cette innovation a d'abord été appliquée, ainsi que pouvait le faire croire la lettre adressée au Times; cette mesure remonte plus haut qu'en 1818.

C'est sur les instances de la cour de Russie que VI, en 1783, permit de modifier la formule du serment, en retirant les expressions, qui, mal comprises, pouvaient blesser les schismatiques. Avant 1791, le Saint-Siège avait autorisé cette modification dans le Pontificale romanum à l'usage de l'Irlande. L'immortel Pie VII étendit cette mesure à la Prusse, par un décret de la Sacrée-Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires. Enfin, en 1818, cet illustre Pontife généralisa ce qui n'avait encore été appliqué qu'à l'Irlande et la formule du serment fut modifiée pour tous les Evêques sujets de la couronne britannique.

Voilà des faits de nature à dissiper les inquiétudes du Dr. Cumming. Si les Russes et les Prussiens, au milieu desquels se trouvent des Evêques catholiques, dorment tranquilles, nous ne voyons pas pourquoi les auditeurs de cet éloquent orateur seraient moins rassurés.

Comment donc se fait-il que dans le Pontificale romanum, soumis à l'examen du Dr. Cumming, la formule du serment renferme la clause hereticos et schismaticos, etc.? Pourquoi avoir été obligé de reconstruire un trait de plume à travers lequel les yeux perçants du docteur écossais ont pu discerner ces mots effrayants? L'explication est simple, si simple que nous ne voyons pas qu'il fût nécessaire de rien bifurquer pour arriver à convaincre le vérificateur puritain et l'amiral théologien. Il suffisait de leur montrer les décrets qui modifient la formule du serment dans les pays schismatiques ou hérétiques. On pouvait encore leur donner la formule à lire dans un Pontificale imprimé pour l'usage de l'Eglise catholique dans un pays protestant.

Nous ne savons s'il existe un Pontificale imprimé en Irlande, mais la pauvreté de l'Eglise dans la plupart des pays protestants, ne permettant pas de faire des impressions si dispendieuses, les évêques se servent généralement du Pontificale imprimé à Paris ou en Belgique. Il suit de là que la formule du serment y est telle qu'on la prête dans les pays catholiques. Voilà pourquoi, malgré l'encre noire répandue dans le Pontificale du cardinal Wiseman, le Dr. Cumming a trouvé la formule en défaut. Chose étrange! le Pontificale romanum à l'usage du Cardinal est de 1664, édition de Paris! Comme cela prouve bien que le Cardinal a juré de faire brûler tous les protestants de l'Angleterre! Il fallait montrer au Dr. Cumming un Pontificale où la formule du serment est modifiée pour l'usage des pays protestants, ou se borner à lui expliquer ce dont on ne pouvait lui donner la preuve matérielle; car enfin, nous le répétons, l'encre ne faisait pas partie du Pontificale soumis à son examen.

Mais quand bien même on eût montré à l'exigeant Dr. Cumming un Pontificale expurgé des mots qui irritent, qu'est-ce que cela eût prouvé? Il aurait fort bien pu se retirer sans se déclarer satisfait; car enfin les papistes ont tant de ressources à leur service!

Au reste, quelle que soit la formule du serment des Evêques catholiques, les mêmes obligations pèsent sur eux. Ce sont surtout les évêques habitant des pays protestants qui sont tenus, malgré la forme adoucie de leur serment, de persequi et impugnare les hérétiques et les schismatiques, et le Dr. Cumming peut être certain que ni le Cardinal Wiseman ni aucun des nouveaux Evêques catholiques d'Angleterre ne manqueront à ce devoir.—L'Univers.

Nouvelles de Rome.

La loi sur le gouvernement des provinces et l'administration provinciale a été publiée le 22 novembre dernier. En voici les principales dispositions. L'état pontifical est partagé en quatre grandes divisions, avec la dénomination de légations, subdivisées en provinces, gouvernements et communes. — Rome forme une division à part, qui, outre la Comarca, comprend les provinces de Viterbe, Civita Vecchia et Orvieto. La première légation se compose des provinces de Bologne, Ferrare, Forlì et Ravenne; la deuxième, des provinces d'Urbino et Pesaro, de Macerata avec Loreto, d'Ancone, Fermo, Ascoli, Camerino; la troisième, des provinces de Pérouse, Spolète et Rieti; la quatrième, des provinces de Velletri, Frosinone et Bénévent. A l'exception de cette dernière légation, dont le gouvernement appartient de droit au Cardinal-doyen du Sacré-Colège, les autres seront gouvernées par des Cardinaux nommés par Sa Sainteté pour un laps de temps limité et déterminé dans le Bref de nomination. Les Cardinaux légats, dont les pouvoirs, pour l'administration intérieure des provinces comprises dans leurs gouvernements, sont très-étendus, devront être assistés d'un conseil composé de quatre conseillers, d'un secrétaire-général et d'un directeur de police, tous nommés par Sa Sainteté, aussi bien que les employés subalternes, dont le nombre sera proportionné aux besoins du service; les séances de ce conseil auront lieu deux fois par semaine; les décisions, pour ce qui regarde le budget provincial, seront prises à la majorité des voix. Les personnes les plus aptes à remplir les fonctions de conseiller de légation sont celles qui ont fait preuve de con-

naissances pratiques en administration ou qui auront rempli avec honneur les fonctions de conseiller près d'un délégué, de maire ou de conseiller provincial. Chaque Cardinal légat aura, dans son gouvernement, la direction de la haute police et pourra disposer de la force armée.

Les délégués ou gouverneurs des provinces qui seront, à ce qu'on suppose, indistinctement Prélats ou laïques, seront nommés par Sa Sainteté et assistés de quatre conseillers, d'un secrétaire de légation et d'un secrétaire pour la police; ces divers fonctionnaires sont, aussi bien que les employés subalternes, également nommés par Sa Sainteté.

Les gouverneurs, nommés aussi par le Pape, ont les attributions des pouvoirs judiciaire, civil et criminel et l'exercice de la police qui leur sont conférés par la loi; ils n'ont aucune des fonctions purement administratives.

Cette loi satisfait un des desirs le plus souvent manifestés par les provinces, celui de se gouverner par elles-mêmes. Ce principe de décentralisation était, du reste, au fond de toute l'organisation des Etats pontificaux; on le retrouvait à chaque pas quand on étudiait un peu de près le système municipal en action. L'influence centralisatrice des Français, subie par le Cardinal Consalvi, avait apporté une perturbation profonde dans cet antique système et créé un antagonisme entre les traditions et le nouvel état de choses. Si on ajoute à cela le mauvais choix du personnel et une foule d'abus locaux, on comprendra qu'une réforme était à désirer. Le Pape, avec cette sagesse et ce sentiment des besoins du peuple qui distinguent tous ses actes, vient de poser une large base. On peut espérer qu'elle portera facilement l'édifice social si fortement ébranlé.

Les bons du trésor continuent à jouir du crédit public, et le retrait du papier-monnaie se fait avec persévérance.

En même temps qu'ils viennent en aide au gouvernement par leur empressement à accueillir les bons du Trésor, les grands personnages de Rome témoignent leur piété en restaurant les édifices sacrés qu'ont dépeuplés les Massinians. Ainsi le prince Doria-Pamphili vient de faire replacer dans la jolie église de Saint-Agnès, sur la place Navone, deux chandeliers dont la bénédiction a été faite par S. Em. le Cardinal Ferretti.

Angleterre.

On lit dans le Times: "L'Intronisation du Cardinal Wiseman a eu lieu dans l'église cathédrale de Saint-George, Southwark, avec le plus grand ordre. On comparait à peu près 150 prêtres des diverses paroisses du nouvel archidiocèse de Westminster. Le clergé de Saint-George (le révérend docteur Doyle en tête) a fait à Son Eminence les honneurs de son église. L'orgue a exécuté le *Ecce sacerdos magnus*. Le Cardinal, précédé de M. Baroyer qui portait la croix archiepiscopale, a été faire ses dévotions à la chapelle du Saint-Sacrement.

On remarquait à la cérémonie, outre les prêtres de la paroisse, des moines de l'ordre de la Rédemption, quelques Jésuites et un Capucin.

Devant le maître-autel, chaque prêtre a baisé successivement l'anneau épiscopal au doigt du docteur Wiseman.

Le Cardinal-Archevêque a adressé ensuite la parole au peuple, expliquant en quelques mots la nature et la signification de la cérémonie. Dans la religion catholique, siège

LE MONTAGNARD

OU LES DEUX REPUBLIQUES. 1793.—1848.

(Première partie, 1793.)

Et aussitôt la mère Ursule elle entraîna la jeune religieuse dans la salle où les pensionnaires et les sœurs du couvent devaient se rendre... Presque aussitôt on entendit dans les longs corridors des pas pressés et des voix tumultueuses qui s'appelaient confusément. On eut dit un troupeau effrayé par l'orage qui vient se grouper autour du berger.

Ecoutez bien mes paroles, mes sœurs. Dit la mère Ursule d'une voix grave, dès qu'elle les vit toutes réunies autour d'elle, car un grand danger menaçait le couvent; et votre serment, votre courage, votre foi en Dieu peuvent seuls écarter l'orage qui gronde sur nos têtes. Souvenez-vous que quoique ce soit qui puisse vous être dit ou ordonné par ces hommes qui vont entrer ici, nulle de vous ne s'ait le nom de sa compagne; elle est sa sœur en Dieu, voilà tout. Quelque menace que l'on emploie,

fussent-elles de prison et même de mort, rappelez-vous que vous faites le serment devant Dieu de ne pas prononcer un seul mot qui puisse devenir une condamnation pour l'une d'entre vous... Vous le jurez devant Dieu, mes sœurs, et Dieu vous entend et vous voit.

Nous le jurons, répétèrent à la fois toutes les religieuses et les pensionnaires, en inclinant la tête et en s'agenouillant pieusement.

C'était un touchant et grand spectacle de voir toutes ces têtes courbées sans le souille de la même prière, sous la religion même serment.

Maintenant, reprit la mère Ursule, repentez vos ouvrages, et priez du fond de vos cœurs pour que la miséricorde céleste descende aujourd'hui sur cette obscure demeure. Dieu protège les faibles et les opprimés. Ayez donc confiance et souvenez-vous du serment que vous venez de faire... Elle fit à ses ouailles un dernier signe d'affectueuse autorité et se dirigea vers la porte extérieure où les soldats de la république et le citoyen Léonidas faisaient un vacarme effroyable, menaçant de mettre le feu au couvent si on n'ouvrait pas les portes. Le citoyen Léonidas avait le sang chaud et la tête vive; aussi éleva-t-il la voix pour dire que si dans cinq minutes la porte n'était pas ouverte, il la ferait fraternellement casser à coup de crosse de fusils en attendant mieux. Ce fut en ce moment que la supérieure arriva.

Ouvrez les portes, dit-elle. La tourière obéit. Il paraît qu'il faut s'expliquer catégorique-

ment ici, pour que l'on vous comprenne, fit Léonidas en attendant raisonner la lourde serrure de fer et en voyant la porte sur ses gonds.

Déjà il mettait le pied sur le seuil de la porte lorsqu'il aperçut la supérieure debout devant lui.

Le calme imposant, l'austère dignité de cette sainte femme, immobile et silencieuse, debout à l'entrée du couvent, frappa cette nature grossière et cynique; l'homme sans foi, sans entrailles, sans respect, s'arrêta malgré lui par un sentiment involontaire, une puissance irrésistible. Il porta la main à son chapeau et se découvrit. Certes, ce n'était pas dans ses habitudes.

Vous avez demandé au nom de la commune que cette porte vous fût ouverte, dit la supérieure d'une voix grave et ferme; elle est ouverte, que voulez-vous?

Léonidas n'était pas un homme chez lequel les bons sentiments ont quelque durée; il remit donc son chapeau sur sa tête et dit d'une voix rude et impérative: ce que, je veux, c'est la citoyenne Jeanne de Saverney, dont voici l'ordre d'arrestation signé de la commune.

La citoyenne Jeanne de Saverney n'est plus ici, répondit la supérieure toujours immobile sur le seuil.

Elle n'est plus ici, hurla Léonidas... tu mens! Et il lança sur la mère Ursule un regard fureux.

Celle-ci soutint son regard sans trembler, et quoique Léonidas se fût approché très près

d'elle, elle ne fit pas un mouvement et répondit avec le même calme:

Je n'ai pas autre chose à vous dire. Tu mens... tu mens... répéta Léonidas d'une voix terrible; prends-y garde, si tu ne me livres pas celle que je viens chercher, je mets le feu à ta baraque et je vous fais toutes griller.

Quand vous mettriez le feu à ce couvent et que vous feriez périr toutes les religieuses qui sont ici, vous ne feriez pas que Mlle Jeanne de Saverney soit ici.

Depuis quand la citoyenne n'y est-elle plus?

Le marquis D... Il n'y a plus de marquis, interrompit Léonidas en colère.

Monsieur D...

Il n'y a pas de monsieur, il n'y a que des citoyens; tu n'as l'air d'une farouche aristocrate.

Le citoyen de Saverney est venu la chercher hier, reprit la supérieure avec la même impassibilité.

Il y eut un moment de silence.

Comment t'appelles-tu? dit tout à coup ce

homme.

Mère Ursule de la charité.

Eh bien! citoyenne mère Ursule de la charité, écoute bien ce que je vais te dire; cela t'édifiera peut-être sur ta position, qui pourrait se gêner... Tu comprends bien que je ne crois pas un mot de ce que tu viens de me débiter; je suis certain que la citoyenne de Saverney est ici; il faut que tu la remettes entre mes mains à l'instant même, sinon la sainte république une et indivisible te fera

marcher. Disant cela, il poussa de la main la

sœur femme, et faisant signe aux gendarmes et aux fusilliers qui l'accompagnaient de le suivre, il entra dans le couvent d'un air menaçant qui ne promettait rien de bon. Aucune parole ne pouvait amener la moindre trace d'émotion sur le visage de la mère Ursule, ce qui centrait infiniment le bon Léonidas. Cette femme est de marbre, murmura-t-il entre ses dents. Et il continua de marcher pendant que les fusilliers faisaient retentir sur les dalles sonores le bruit lourd de leurs pas et les cresses de leurs fusils.

Ah! ça, ce corridor va-t-il bientôt finir, dit Léonidas au bout d'un instant?

Bientôt, guidés par la supérieure, ils arrivèrent devant la porte de la salle où étaient réunies toutes les sœurs du couvent ainsi que les pensionnaires.

Mère Ursule ouvrit la porte d'une main ferme et entra. Sur un signe de la supérieure toutes les religieuses se levèrent: Voilà, dit-elle, toute la communauté réunie.

Ca t'écorcherait la bouche de m'appeler citoyenne, gromela-t-il d'une voix sourde, en parcourant du regard tous les visages pâles et immobiles dont les yeux étaient baissés vers la terre. Il s'agit de lever les yeux et de me regarder, cria-t-il de nouveau avec une sombre colère, en s'approchant des pauvres femmes et en dardant sur chacune d'elle un visage interrogateur.

Écoutez-moi bien, citoyennes, je viens ici pour arrêter la citoyenne Jeanne de Saverney qui est au milieu de vous... Léonidas fit quelques pas au milieu d'une cercle